



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 26 avril 2010
D - 20100185

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/04/2010

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 26 avril Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, Mme Anne WALRYCK, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI (*présent jusqu'à 15 h 35*), M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD (*présente à partir de 16 h 25*), M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Fabien ROBERT, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean-François BERTHOU, M. Guy ACCOCEBERRY, Mlle Laetitia JARTY, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, M. Pierre HURMIC,

Diverses mesures relatives aux ressources humaines. Décision. Autorisation

M. Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

1. Tableau des effectifs de la Ville de Bordeaux : modifications de postes ou remplacements

Par délibération n° 20090674 du 21 décembre 2009, le Conseil Municipal a adopté le tableau des effectifs de la Ville de Bordeaux au 31 décembre 2009.

Or compte tenu de différents mouvements de personnel intervenus depuis le 31 décembre 2009, il convient de procéder à la transformation ou à la création de certains postes.

Ceux-ci seront ouverts en priorité à des candidats titulaires de la fonction publique mais compte tenu des difficultés liées au recrutement par voie d'inscription sur liste d'aptitude, notre collectivité souhaite se réserver la possibilité de pourvoir ces postes par des non titulaires, afin de ne pas écarter des candidats dont les compétences et la technicité correspondent parfaitement aux profils spécifiques recherchés.

La collectivité accompagnera au mieux ces agents pour leur permettre d'accéder au statut de la fonction publique territoriale.

- **Direction de la jeunesse, des sports et de la vie associative**

Pour faire face à la vacance du poste de conseiller en accueil éducatif ouvert sur le grade de rédacteur, une procédure de recrutement a été effectuée. En raison des spécificités des missions de ce poste, nous n'avons pu sélectionner un candidat titulaire de ce grade. Dès lors il a été proposé de transformer le poste de rédacteur titulaire en un poste de rédacteur non titulaire.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade de rédacteur territorial (indice majoré 297 au maximum) et au régime indemnitaire afférent.

- **Direction du droit des sols et de l'architecture durable**

Suite au départ du directeur adjoint au sein de cette direction et à la nécessité de pourvoir à son remplacement, il est envisagé la mobilité interne de plusieurs agents.

Ainsi il convient d'une part, de procéder à la modification du poste initial de directeur laissé vacant en 2008, pour le transformer en adjoint au directeur tout en conservant le même grade pour permettre ainsi la mobilité du responsable du service juridique sur ces fonctions.

Le poste du responsable juridique, attaché non titulaire, sera pourvu par la mobilité de l'assistante juridique.

Le poste de l'assistante juridique sera pourvu par la mobilité d'un des instructeurs conformistes contractuels pour lequel il est nécessaire de transformer le poste d'assistante juridique.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade de rédacteur territorial (indice majoré 474 au maximum) et au régime indemnitaire afférent.

- **Direction de l'urbanisme**

Pour faire face à la vacance du poste d'instructeur foncier ouvert sur le grade de technicien, une procédure de recrutement a été effectuée. En raison des spécificités des missions de ce poste, nous n'avons pu sélectionner un candidat titulaire de ce grade.

Dès lors il a été proposé de transformer le poste de technicien titulaire en un poste de technicien non titulaire.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade de technicien territorial (indice majoré 481 au maximum) et au régime indemnitaire afférent.

- **Direction des constructions publiques**

Afin de faciliter la mobilité interne d'un agent non titulaire au sein du nouveau service patrimoine sur un poste de dessinateur projeteur et de permettre son remplacement au service ingénierie et architecture des constructions publiques, l'ouverture d'un poste de dessinateur projeteur est sollicitée.

De plus, suite au départ pour mobilité interne du chef du service des études architecturales, il a été décidé de supprimer ce poste ouvert sous le grade d'ingénieur titulaire, catégorie A, et de créer un poste de catégorie B technicien dessinateur projeteur, afin de renforcer le bureau d'étude interne indispensable au développement des études préalables aux projets, présentant une réactivité supérieure à celle de prestataires externes.

Ces postes seront ouverts aux fonctionnaires de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des spécificités des missions de ces postes, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à des agents non titulaires, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.

Ces emplois pourront donc relever des articles 3 et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade de technicien territorial (indice majoré 481 au maximum) et au régime indemnitaire afférent.

- **Direction des espaces publics et des déplacements urbains**

Pour faire face à la vacance du poste de cartographe ouvert sur le grade de technicien, une procédure de recrutement a été effectuée. En raison des spécificités des missions de ce poste, nous n'avons pu sélectionner un candidat titulaire de ce grade.

Dès lors il a été proposé de transformer le poste de technicien titulaire en un poste de technicien non titulaire.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade de technicien territorial (indice majoré 481 au maximum) et au régime indemnitaire afférent.

2. Modification de la délibération n° 97-146 du 24 mars 1997 relative à l'attribution de logements de fonction

Par délibération n° 97-146 du 24 mars 1997 modifiée a été adoptée la liste des emplois pour lesquels sont attribués des logements de fonction.

Compte tenu des missions inhérentes au poste de Directeur de la Police Municipale, nécessitant une disponibilité totale permettant de faire face à toutes les situations d'urgence susceptibles de se présenter, notamment dans le cadre d'astreintes, il est proposé de transformer l'attribution à cet emploi d'un logement pour utilité de service en nécessité absolue de service.

Aussi, je vous propose de modifier la délibération n° 97-146 du 24 mars 1997 et d'adjointre à la liste des emplois pour lesquels un logement par nécessité absolue est attribué, l'emploi de Directeur de la Police Municipale.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les conclusions et mesures qui précèdent,
- accepter la création des postes précités et autoriser M. le Maire à signer les contrats de recrutement si ces postes étaient pourvus par des agents non titulaires,
- autoriser M. le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 avril 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Hugues MARTIN
Adjoint au Maire

